

Rapporteur : M. LEVEQUE Louis

M. LEVEQUE Louis, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce rapport.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Récemment, Pierre Rabhi attirait notre attention sur le fait que « *cultiver son jardin est un acte politique* ». Dans le billet qui porte ce titre, il nous rappelle que « *nos choix de consommation sont de la politique en actes* ».

Dans les quelques 30 jardins partagés de la Ville de Lyon, cette pensée trouve à se concrétiser et il ne s'agit pas que de consommation !

Loin du *green washing* général, tentation de tout repeindre en vert, y compris un capitalisme qui cherche à tirer parti d'une interprétation cynique de la réflexion écologique et s'en sert de prétexte, une fois de plus, pour privilégier les plus nantis... Au-delà des arguments de marketing et des conversions politiques tardives, les jardins partagés nous proposent un bouquet d'initiatives à visée sociale :

- C'est l'ouverture sur le quartier d'un espace de gratuité. Les jardins partagés sont des lieux où l'on peut venir sans être obligé d'afficher un patrimoine financier, une réussite sociale, matérielle ou intellectuelle ; c'est un espace modeste qui est le contraire de l'élitisme...

- C'est la démonstration que la terre offre à tous lorsqu'on accepte et qu'on porte la notion de partage : beaucoup de ces jardins ont des cultures potagères que les habitants récoltent ensemble et qui créent aussi de la convivialité par des repas de quartier.

- C'est la mise en œuvre de notions de pédagogie : comment faire pour que ça pousse, utiliser moins d'eau, observer le cycle des plantes... et des notions d'accessibilité : il n'y a pas d'âge pour jardiner ensemble. Pour les moins valides, certains jardins ont des projets adaptés comme, par exemple, l'Association « On sème », à Vaise, qui travaille un projet d'atelier de jardinage permanent avec l'ALGED (Foyer Providence) pour des personnes handicapées.

- C'est enfin un terrain d'initiatives de la Ville :

- financements et cofinancements dans le cadre du CUCS, partenariat avec les régies de quartier. C'est le cas d'Euréka, régie de quartier du 8^e arrondissement, avec le Jardin du Pré Sensé ;
- engagement des centres sociaux dans plusieurs projets de jardins, de gestion responsable et collective par les habitants dans leur quartier, parfois même au pied de leurs immeubles, comme dans le quartier du Château à la Duchère...

Comme vous l'écriviez, Monsieur le Maire, dans la plaquette de présentation des jardins partagés lyonnais, d'ailleurs très bien faite et qui invite à les visiter tous, ceux-ci sont « *des lieux d'échange et de mixité sociale* », ils constituent « *une aventure collective* » que nous soutenons avec plaisir et conviction car nous y retrouvons nos valeurs.

M. LE MAIRE : Merci bien. Vous voyez l'évolution des choses. Dans le temps, on les appelait les jardins ouvriers.

Mme CHICHEREAU DINGUIRARD Marguerite-Marie : Tout d'abord, je voudrais à l'occasion de mon intervention, rendre hommage à notre Collègue Guylaine Gouzou-Testud qui avait en charge le dossier des jardins partagés à la Ville de Lyon et dans lequel elle s'était investie avec la conviction et la persévérance que nous lui connaissions tous.

Les jardins partagés fleurissent –si je puis dire- à travers la France depuis une dizaine d'années. Ils s'inscrivent dans le phénomène historique d'appropriation de friches pour leur transformation en jardins potagers pendant les périodes de crises économiques (vous l'avez dit, ça s'appelait des jardins ouvriers). Des réseaux nationaux se sont aussi constitués comme « le jardin dans tous ses états » et « le passe jardin ».

Un jardin partagé, qu'est-ce que c'est ? Un jardin partagé est un jardin imaginé, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier. C'est une forme de gestion en commun d'un terrain par un groupe d'habitants.

Les jardins partagés sont des lieux d'initiatives citoyennes.

Le jardinage collectif d'un terrain, laissé à l'abandon, améliore le cadre de vie bien sûr mais permet surtout de créer du lien entre personnes d'origine géographique, de milieux sociaux et d'âges différents.

Parfois, certains jardins partagés ont une vocation d'insertion. Ils accueillent des personnes en situation de handicap ou des personnes victimes d'exclusion sociale. Et puis, ce peut être un lieu de débat ou d'événements culturels sur des sujets d'actualité divers, comme la biodiversité, la relocalisation de l'économie, le droit au logement, les repas de quartier, les spectacles, le troc de plantes.

Ce sont également des lieux d'éducation à l'environnement pour enfants et adultes qui y apprennent à observer la faune et la flore en ville.

Les jardiniers choisissent des végétaux adaptés au sol et au climat et évitent l'usage de produits phytotoxiques : engrais chimiques, pesticides notamment. Le compostage et le tri des déchets sont pratiqués ainsi que la récupération de l'eau de pluie et la technique des cultures associées.

Nombreux sont les jardins partagés qui attribuent des parcelles aux écoles du voisinage et qui y mènent des projets pédagogiques.

En conclusion, les jardins partagés sont des lieux d'expression de la citoyenneté et de la solidarité. Ils constituent des équipements de quartier qui profitent au plus grand nombre et pas seulement à ceux qui jardinent. Ils sont vecteurs de cohésion sociale, notamment dans les quartiers prioritaires du CUCS de Lyon. Ils permettent l'intégration du nécessaire respect de l'environnement. Ce sont des petits oasis de verdure situés au plus près de l'habitat où chacun peut se rendre à pieds.

Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons bien évidemment ce dossier.

Mme ROURE Martine : Depuis plusieurs années déjà, nous nous inquiétons de ce que nous respirons, de ce que nous absorbons. J'ai encore en mémoire l'expérience que nous avons menée au Parlement européen avec quelques Députés. Après une simple prise de sang, nous avons découvert que nous étions tous plus ou moins intoxiqués par les produits chimiques utilisés quotidiennement dans notre environnement.

Tous ensemble, nous devons agir pour préserver la biodiversité, une de nos plus grandes richesses et chacun, à son échelle, a un rôle à jouer.

Savez-vous que les jardiniers en herbe sont d'importants consommateurs de pesticides dont les caractéristiques attaquent durablement notre santé ? Ils sont ainsi responsables de 25 % de la pollution des eaux de surfaces et des nappes souterraines ! C'est pourquoi ces jardins citoyens sont accompagnés d'un cahier des charges exigeant et c'est pourquoi nos initiatives locales se révèlent essentielles. Parmi elles, les « jardins citoyens » apparaissent comme un modèle d'action pour le développement durable. On peut apprendre ensemble à arroser moins et mieux. On peut apprendre à composter les déchets verts mais par-dessus tout, il est essentiel de ne pas utiliser de pesticides en utilisant des insecticides biologiques. Nous pouvons d'ailleurs, ce soir, insister sur certaines incongruités.

Pourquoi les agriculteurs n'ont-ils pas le droit d'utiliser le purin d'ortie ou les tisanes de plantes répulsives pour protéger leurs récoltes ? Ils n'ont toujours pas le droit, et savez-vous que pour éloigner les insectes indésirables, il n'y a rien de mieux que le savon noir ? Je l'utilise moi-même.

M. LE MAIRE : Madame Roure, déjà très jeune on vous donnerait 30 ans.

Mme ROURE Martine : D'accord ! Savez-vous que pour désherber il n'y a rien de mieux que l'eau bouillante, c'est aussi efficace qu'un désherbant ?

Ces jardins sont devenus un modèle d'engagement écologique et citoyen. Ce côté interactif avec les citoyens ne fait que souligner le caractère exemplaire de ces jardins qui s'appuient sur les trois piliers du développement durable : le social, l'économique et l'écologique et c'est bien cela la vraie modernité, mes chers Collègues.

M. LE MAIRE : Ecoutez, au moins vous montrez à M. Hémon que question élan écologique, les Socialistes se posent là. Vous allez le rassurer.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(M. Lévêque, Mme Guillaume, M. Daclin, Mmes Psaltopoulos, Deharo, M. Maleski, Mme Gay, M. Delacroix, ne prennent pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

(Adopté.)